



Commune de  
Vugelles-La Mothe

## Législature 2026-2031

### Convocation à la cérémonie d'installation des Autorités communales

Les citoyennes et citoyens de Vugelles-La Mothe au bénéfice du droit de vote communal<sup>1</sup>, désirant faire partie du Conseil général (dès le 1<sup>er</sup> juillet 2026) sont convoqués en assemblée pour l'installation des Autorités communales pour la législature 2026-2031 le :

**Lundi 20 avril 2026 à 19h30**

**à la salle du Conseil, Rue des Trois Fontaines 20, 1<sup>er</sup> étage**

#### **L'Ordre du jour sera le suivant :**

*(Par simplification le masculin se décline également pour le féminin)*

#### **Première partie - Sous la présidence de M. le Préfet Fabrice De Icco :**

1. Etablissement de la liste de présence à l'entrée sur la base du rôle des électeurs à jour ;
2. Assermentation des membres du Conseil
3. Assermentation des membres de la Municipalité
4. Election du président du Conseil
5. Election du secrétaire du Conseil
6. Lecture et approbation du procès-verbal d'installation
7. Message du Préfet

#### **Deuxième partie - Sous la présidence du président du Conseil nouvellement élu :**

1. Election du vice-président
2. Election des scrutateurs et de leurs suppléants
3. Nomination des membres des commissions du Conseil
4. Nomination des délégués aux associations intercommunales et autres représentations
5. Divers

Le greffe municipal

---

<sup>1</sup> Art. 3 al. 2 LEDP : Sont membres du corps électoral en matière communale :

- a. Les Suisses, hommes et femmes, âgés de dix-huit ans révolus et qui ont leur domicile politique dans la commune ;
- b. Les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de dix-huit ans révolus, domiciliés dans la commune, qui résident en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis dix ans au moins et sont domiciliées dans le canton depuis trois ans au moins